

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal – 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud MAUPOINT, Maire d'Aizier.

**Présents :** MAUPOINT Arnaud, MARÉCHAL Isabelle, DUPRÉ Alexandre, ROCHE Didier, PENELLE Stéphane, GUERIN Sabrina, MOREL Jacques.

**Absents excusés :** HANIN Hervé donne procuration à PENELLE Stéphane, MARÉCHAL Jean-Luc donne procuration à MARÉCHAL Isabelle.

*M. le Maire, Arnaud MAUPOINT, procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h30.*

*Mme Sabrina GUERIN est désignée secrétaire de séance.*

*6 présents.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2025**

M. le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 26 février 2025, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil municipal.

*Les observations suivantes sont formulées :*

*- Jacques MOREL précise que la réunion du 26 février 2025 lui a fait prendre conscience des désaccords entre le Maire et la 1<sup>ère</sup> Adjointe et précise qu'il est important de régler ce souci au plus vite.*

*- Jacques MOREL prend la parole pour déplorer le comportement de M. BAILLIE à la fin de la séance du 26 février 2025. Il estime qu'étant en démocratie et dans une mairie, symbole de la République, cela ne doit pas arriver.*

Toutes les remarques ayant été soulevées, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 26 février 2025 est adopté à l'unanimité en prenant en compte les modifications ci-dessus. Par 9 voix POUR.

## **2. Adoption du compte de gestion 2024 Budget Principal de la commune**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## **3. Adoption du compte de gestion 2024 Budget Annexe « Le Pallec »**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Trésorier.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des recettes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

**APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**4. Approbation du compte administratif de la commune - Exercice 2024**

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

*Les remarques suivantes sont formulées :*

*Didier ROCHE demande si la subvention exceptionnelle d'un montant de 19 000 € octroyée par le Ministère chargé des Comptes Publics est intégrée dans l'exercice 2024.*

*Isabelle MARÉCHAL répond que la subvention est inscrite dans les recettes du budget 2025.*

*Didier ROCHE et Stéphane PENELLE sont surpris du résultat positif sur l'exercice 2024 en section de fonctionnement.*

*Isabelle MARÉCHAL explique que nous avons perçu quelques recettes plus élevées, comme le Fonds Départemental des Droits de Mutation mais surtout que les dépenses ont été maîtrisées.*

Après lecture des différents résultats,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 08 voix POUR

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Alloué 2024	Émis 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes	108 585,61 €	113 247,31 €
Dépenses	108 585,61 €	105 134,86 €
Solde (R-D)		8 112,45 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes	155 910,38 €	87 206,23 €
Dépenses	155 910,38 €	4 627,01 €
Solde (R-D)		82 579,22 €
<b>TOTAL</b>		
Recettes	264 495,99 €	200 453,54 €
Dépenses	264 495,99 €	109 761,87 €
Solde (R-D)		90 691,67 €

**5. Approbation du compte administratif du budget annexe « Le Pallec » - Exercice 2024**

Vu la délibération du 10 avril 2024 approuvant le budget annexe de la commune de l'exercice 2024,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Isabelle MARÉCHAL,

Après lecture des différents résultats,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 08 voix POUR

**APPROUVE** le compte administratif du budget communal de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	Alloué 2024	Émis 2024
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Recettes	15 082,00 €	5 826,32 €
Dépenses	15 082,00 €	3 814,383€
Solde (R-D)		2 011,49 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Recettes	488 116,67 €	403 536,75 €
Dépenses	488 116,67 €	391 819,45 €
Solde (R-D)		11 717,30 €
<b>TOTAL</b>		
Recettes	503 198,67 €	409 363,07 €
Dépenses	503 198,67 €	395 634,28 €
Solde (R-D)		13 728,79 €

## 6. Affectation du résultat de fonctionnement de la commune - Exercice 2024

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Vu la délibération en date du 06 septembre 2024 adoptant la dissolution du budget annexe et la fusion avec le budget principal

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice - Budget principal	8 112,45 €
Résultat de l'exercice - Budget annexe	2 011,49 €
B. Résultats antérieurs reportés - Budget principal	<b>0,00 €</b>
Résultats antérieurs reportés - Budget annexe	<b>0,00 €</b>
C. Résultat à affecter (A+B)	<b>10 123,94 €</b>
<i>Ligne R002 - Excédent</i> <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)</i>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement - Budget principal	2 295,84 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement - Budget annexe	- 51 122,38 €
<i>Ligne D 001 si déficit</i> <i>Ligne R 001 si excédent</i>	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
<b>F. Besoin de financement</b>	<b>48 826,54 €</b>
<b>Affectation</b>	<b>10 123,94 €</b>
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	10 123,94 €
2) Report en fonctionnement R002	0,00 €
<b>Déficit reporté D001</b>	<b>48 826,54 €</b>

## 7. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Les communes doivent adopter, avant le 15 avril 2025, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Il est rappelé que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2024, l'assemblée délibérante peut :

- soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B sexies du code général des impôts (CGI).

M. le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2024 à :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,49 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	20,99 %

M. le Maire précise que :

- la commission des finances réunie le 26.03.2025 a émis un avis favorable pour voter les taux proposés ci-dessous.
- la fixation des taux d'imposition pour l'année 2025 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.
- la majoration spéciale du taux de TH de 0,59 peut être appliquée.
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été adoptée lors de la séance du 06.09.2024.

*Stéphane PENELLE demande à quoi correspond le montant du coefficient correcteur figurant sur l'état 1259.*

*M. le Maire répond que cela provient de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2017. Ce montant correspond à la somme que la commune ne perçoit pas en produit de fiscalité.*

Stéphane PENELLE souhaite connaître le nombre de résidences secondaires sur la commune.  
M. le Maire qu'il y en a environ 25.

Stéphane PENELLE demande si la commune perçoit des recettes sur les transactions immobilières.  
M. le Maire répond que le Département perçoit ces recettes via le Fonds Départemental des Droits de Mutation et qu'il reverse ensuite une part aux communes.

Isabelle MARÉCHAL rappelle que Mme DI ROSA, CDL de la commune, a fortement conseillé une augmentation des taux de fiscalité locale au vu de notre situation budgétaire.

Au regard des informations communiquées,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

➤ DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	5,60 + 0,59, soit 6,19 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	40,82 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	21,41 %

**CHARGE M. le Maire**

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

**8. Subventions aux associations pour l'année 2025**

La commission des finances réunie le 26 mars 2025 a émis un avis favorable pour continuer sur la ligne fixée en 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Association des secrétaires de mairie	20 €
S.A.R.S-Refuge de l'Espérance	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>220 €</b>

M. le Maire précise que la commune n'ayant pas de chenil communal, il est nécessaire d'adhérer à l'association du Refuge de l'Espérance.

Isabelle MARÉCHAL précise que le montant est calculé selon le nombre d'habitants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

**ACCEPTE** les propositions de M. le Maire.

**9. Budget primitif – Commune - Exercice 2025**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le budget a été établi en étroite collaboration avec les services de la DGFIP. Sur leurs conseils, il est proposé de voter le budget en suréquilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire rappelle que le Préfet va étudier le budget et le transmettre à la cour régionale des comptes.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances élargie du 26 mars 2025 comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 144 595,63 €
- Dépenses de fonctionnement : 132 179,35 €
- Recettes d'investissement : 67 840,94 €
- Dépenses d'investissement : 64 748,64 €

Les remarques suivantes sont formulées :

Stéphane PENELLE demande à quoi correspond la somme inscrite au compte 681.

M. le Maire répond que ce montant correspond aux impayés de l'ancien restaurateur. Tant que le jugement définitif sur la liquidation judiciaire n'est pas prononcé, la commune doit inscrire cette somme au budget en provision pour perte.

Jacques MOREL souhaite avoir la confirmation que la somme de 400 € inscrite au compte 6413 correspond à la régularisation des heures effectuées par Mme SOULET pour sa mission d'accompagnatrice dans le bus scolaire.

M. le Maire confirme.

Jacques MOREL estime que ce n'est pas à la commune de payer cette somme mais qu'il aurait été de bon ton que ce soit le Maire qui la paie avec ses indemnités de fonction.

Stéphane PENELLE n'est pas d'accord avec cette remarque. Il estime que ce n'est pas facile d'être un élu et qu'il ne faut pas être mis à l'amende à la moindre sortie de route.

M. le Maire répond que ce sujet a fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 26 février 2025.

Isabelle MARÉCHAL précise que la DGFIP a conseillé de n'inscrire aucune dépense en investissement hormis la remise en état de l'abribus pour laquelle la commune a touché l'indemnisation de l'assurance. De plus, la subvention du fonds de concours de la CC Roumois Seine sera demandée pour payer le solde. Cette dépense sera justifiée au Préfet.

M. le Maire précise que tous les choix budgétaires pris en 2025 permettront à la prochaine équipe municipale en 2026 de repartir sur une base saine avec un compte administratif qui permettra de dégager un excédent et d'avoir des projets sur le prochain mandat d'un point de vue budgétaire.

Et Didier ROCHE précise que la commune est très peu endettée.

Isabelle MARÉCHAL précise que la commune a perçu la somme de 60 000 € pour la vente du terrain d'Arsault. Toutefois, au budget, il est inscrit la somme de 50 000 € en recette d'investissement car cela correspond au montant hors-tax. La somme de 10 000 € devant être reversée au titre de la TVA.

Stéphane PENELLE demande si les problèmes budgétaires de la commune ont été causés par les impayés du restaurateur.

M. le Maire répond que ce n'est pas l'unique explication. La commune a fait l'erreur de ne pas avoir emprunté pour réaliser la tranche optionnelle des travaux de l'église.

Sabrina GUERIN fait remarquer qu'il ne faut pas confondre trésorerie et budget communal ; ce sont deux choses distinctes.

Jacques MOREL précise qu'il est dommage de ne pas pouvoir louer la salle des fêtes pour générer des recettes. Il serait souhaitable de la remettre en état dès que possible.

Isabelle MARÉCHAL précise que le budget va dépendre de la signature du bail avec le futur restaurateur et du versement de 6 mois de loyers.

Vu l'avis de la commission des finances élargie du 26 mars 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025 de la commune,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Par 09 voix POUR

**APPROUVE** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 144 595,63 €
- Dépenses de fonctionnement : 132 179,35 €
- Recettes d'investissement : 67 840,94 €
- Dépenses d'investissement : 64 748,64 €

## **10. Personnel communal**

Suite au dernier conseil municipal, M. le Maire précise qu'il a reçu Marie GERGAUD avec Isabelle MARÉCHAL avant l'affichage du procès-verbal de la réunion du 26.02.2025.

Il a été proposé à Marie GERGAUD de réduire son temps de travail hebdomadaire de 10h00 à 07h00. Elle a donné son accord. Le CST sera donc saisi.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir la fiche de poste de Marie GERGAUD pour prendre en compte la diminution du temps de travail et identifier les missions à retirer.

Isabelle MARÉCHAL rappelle la conclusion de la visite médicale particulière et les restrictions mentionnées.

La fiche de poste et le courrier que Marie GERGAUD a adressé aux élus le 31.03.2025 sont transmis aux membres du Conseil municipal.

Didier ROCHE précise qu'il ne juge pas Marie GERGAUD inapte dans son poste mais il estime que la commune prend des risques en tant qu'employeur en lui confiant certaines missions.

Stéphane PENELLE rappelle que le conseil municipal avait évoqué l'éventualité de faire appel à une société extérieure pour effectuer ce genre de tâches.

Didier ROCHE rappelle que le pare-terre des rosiers devant l'église devait être retiré et du gazon semé l'année dernière.

M. le Maire répond qu'une journée de bénévolat des conseillers municipaux peut être planifiée pour réaliser des travaux d'espaces verts.

Stéphane PENELLE et Alexandre DUPRÉ précisent que certains travaux devraient être mutualisés entre les communes ou pris en charge par la Communauté de Communes. Ils pensent qu'il faudrait favoriser la fusion des communes.

Le Conseil municipal émet un avis favorable :

- pour retirer certaines missions de la fiche de poste de l'agent communal polyvalent comme le désherbage manuel des caniveaux, le fleurissement de la commune, l'entretien des entrées/sorties du village, la distribution du courrier, le maintien de la propreté de la salle des fêtes...
- pour saisir le CST du 27 mai 2025 pour réduire le temps de travail hebdomadaire de 10h00 à 07h00.

### **11. Point Restaurant**

M. le Maire rappelle que le candidat n°2 a rencontré le Conseil municipal le 22 mars 2025 pour présenter son projet. Il a reçu deux accords de principe des banques. L'un d'elle donnera un accord définitif le 11 avril 2025. Ensuite, il pourra déposer ses statuts et son capital. Dès le dépôt des statuts au greffe et l'obtention de l'attestation de dépôt de capital, le Conseil municipal pourra délibérer pour le sélectionner et autoriser M. le Maire a signé le bail pour une entrée dans les locaux au plus tôt pour s'installer puis démarrer l'activité. Une réunion de Conseil municipal devrait se tenir début mai pour pouvoir respecter la date d'ouverture au 1<sup>er</sup> juin 2025.

*Les remarques suivantes sont formulées :*

*Isabelle MARÉCHAL précise qu'il faudra également fournir l'attestation d'assurance.*

*Jacques MOREL précise qu'il devra trouver du personnel car il ne pourra pas tout faire tout seul. Stéphane PENNELLE approuve cette remarque. Sabrina GUERIN répond qu'il faut lui laisser le temps de s'installer et de démarrer son activité. Il sait ce qu'il doit faire.*

*M. le Maire répond que s'il faut l'aider, le Conseil municipal l'aidera.*

*Isabelle MARÉCHAL dit qu'il a été prudent dans son plan de financement. C'est une bonne chose.*

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Accompagnateur dans le bus scolaire**

M. le Maire informe le Conseil municipal :

- la convention de mise à disposition d'agents a été signée avec la commune de Trouville-la-Haule jusqu'à la fin de l'année scolaire, à savoir le 04.07.2025 inclus.
- Le 07.04.2025, les parents d'élèves, les maires de Tocqueville, Trouville-la-Haule, Aizier et Isabelle MARÉCHAL se sont réunis pour évoquer le sujet.
- Les parents d'élèves ont envoyé un courrier pour que les 3 communes se positionnent quant à la poursuite d'un accompagnateur dans le bus scolaire. Ils suggèrent de modifier le circuit afin qu'un plus grand nombre d'enfants et de familles puissent profiter de ce service public. L'idée serait de profiter des points d'arrêt du circuit du collège. M. le Maire va écrire au Conseil Départemental et à la Région Normandie pour qu'une décision soit prise.
- une nouvelle réunion est prévue sous le même format le 12.05.2025 pour parler des résultats de toutes les démarches effectuées.

Le CM devra délibérer prochainement pour le maintien d'un accompagnateur dans le bus scolaire y compris sans la présence d'élèves de maternelle.

### **Point d'apport volontaire**

Isabelle MARÉCHAL a relancé Précovoal pour l'installation du conteneur d'ordures ménagères à carte destiné principalement aux résidences secondaires. La commune en compte environ 25. Ce bac sera également utile pour les personnes âgées. Chaque passage sera facturé 1 € par sac de 50 litres maximum.

A cela s'ajoutera une colonne pour les déchets recyclables et une colonne pour les déchets alimentaires.

Le point d'apport volontaire sera modifié pour accueillir les nouveaux conteneurs.

Jacques MOREL rappelle que le gros conteneur situé sur le Quai de Seine est toujours plein. M. le Maire répond que le syndicat va passer la récupérer.

Jacques MOREL craint les dépôts sauvages pendant la période touristique.

### **Toit de chaume – Bâtiment du Quai de Seine**

Didier ROCHE demande si M. le Maire a des nouvelles de l'association des couvreurs en chaume pour la réfection de la toiture.

M. le Maire répond que les travaux pourraient être faits à l'automne.

### **Surpresseur à Arsault**

Jacques MOREL fait part de son mécontentement à M. le Maire. Il estime qu'il n'y a aucun suivi tant du côté du Syndicat d'eau que du côté de la mairie.

M. le Maire répond qu'il a eu plusieurs échanges avec le Syndicat et qu'il l'a relancé à plusieurs reprises.

Suite à la visite du syndicat d'eau, il a été constaté que le surpresseur installé est finalement hors-service. Un nouveau surpresseur sera mis en place vers le 23-24 avril prochain pour une mise en route en juin 2025.

### **Transformateur à Arsault**

Jacques MOREL demande où en est le changement du transformateur d'Arsault endommagé. Il rappelle que Jean-Luc MARÉCHAL a sécurisé les lieux mais depuis rien n'a été fait.

M. le Maire répond qu'Enedis a déposé une déclaration préalable pour déplacer le transformateur et le mettre à l'intersection Route de la Hunière / Route de Saint-Thomas sur un terrain privé. M. le Maire rappelle que lors de la délivrance du permis de construire en 1985 sur cette parcelle, il avait été notifié qu'aucune construction ne devait être édiflée en raison d'un manque de visibilité en matière de sécurité routière. M. le Maire a donc émis un avis défavorable ; la déclaration préalable a été refusée.

M. le Maire a demandé à Enedis la raison de ce changement et a précisé que l'emplacement actuel est très bien. Il suffit de remplacer le transformateur endommagé.

Séance levée à 20h15